

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6924 — Refresco Group/Pride Foods)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 247/04)

1. Le 16 août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Refresco Group BV («Refresco», Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Pride Foods Ltd («Pride Foods», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Refresco: production et mise en bouteille de boissons non alcoolisées, telles que jus de fruits et jus de légumes, boissons gazeuses rafraîchissantes, boissons à base de fruits, boissons pour sportifs, eau minérale gazeuse et non gazeuse, thés prêts à boire et boissons énergisantes,
- Pride Foods: par l'intermédiaire de sa société holding de boissons rafraîchissantes Gerber EMIG Group Ltd, production et mise en bouteille de différentes boissons non alcoolisées, principalement des jus de fruits ou des boissons non gazeuses, de l'eau aromatisée et des thés prêts à boire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6924 — Refresco Group/Pride Foods, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).